

**CONTRAT ADHESION AUX SERVICES DE L'AGENCE DU NUMERIQUE EN
SANTE RELATIFS AUX MOYENS D'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du 28 mai 2024 n° 24-016 portant sur la Convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi CCAS en Région Normandie,

Considérant la mise en conformité des établissements médico-sociaux, le SEGUR du numérique,

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique.

D'INSERER la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10 juillet 2024

Signé le 10/07/2024

Publié le

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

